Partie 1 : L'école, ses finalités

Chapitre 1 : Instruction, éducation et formation du citoyen

1. L'instruction est-elle suffisante pour former des citoyens ?

1.1 Définitions

Instruction : processus par lequel la république doit assurer aux enfants l'acquisition de connaissances et la formation de la raison et du jugement nécessaires au plein exercice de la citoyenneté. CONDORCET.
= élever l'enfant au statut de citoyen.

Education : vise au développement chez l'enfant des « mœurs » nécessaires à la forme de gouvernement dans laquelle il est appelé à vivre.
Etymologiquement, éduquer = nourrir, élever, instruire l'esprit.

→ **Quel poids donner à l'instruction et à l'éducation dans la définition et la réalisation de cette finalité de l'école qu'est la formation du citoyen ?**

Citoyen : Le mot citoyen sous tend la république, la fin qu'elle poursuit et le fait que ses citoyens n'obéissent qu'à la loi.
Le terme citoyen enveloppe :
- le statut d'égalité en droit de membres d'une même communauté politique.
- la jouissance individuelle de droits civils.
- la participation à la décision politique.

La définition du citoyen se complète par :
- la connaissance de ses droits et de ses devoirs.
- la liberté de penser dans l'exercice du jugement pour se défendre contre toute dépendance.

→ **L'instruction est-elle suffisante à engendrer le sentiment du devoir ?**

1.2 Aristote : une éducation est nécessaire à la formation des citoyens

- Selon Aristote c'est de la responsabilité du législateur et passe par une éducation publique via l'institution publique qu'est l'école. Caractère public de l'éducation.
- L'instruction publique suppose des énoncés identiques pour tous, à même de faire partager valeurs et mœurs, en contradiction éventuelle avec les familles.

1.3 Condorcet : l'instruction suffit à la formation du citoyen

- L'instruction = ensemble des connaissances nécessaires à la vie privée, au travail, à l'exercice des droits et des devoirs politiques.
- Sa finalité est politique et morale : pour Condorcet, l'instruction ne se limite pas à une accumulation de savoir-faire, de procédés qui ne supposeraient pas l'usage de la raison.
- La raison est à la fois l'organisateur des connaissances et dispositif moral de liberté du jugement.
- Pour Condorcet, l'instruction suffit à former le citoyen car elle est de plein droit une formation, un exercice, une éducation de la raison.

1.4 Montesquieu : la formation du citoyen relève d'abord de l'éducation

C'est pour l'apprenant un renoncement. L'éducation de la vertu consiste à la transmission d'une passion, selon une dépendance affective des enfants à l'égard de leurs géniteurs. Cette transmission n'est pas identique à celle de la transmission des connaissances.

1.5 Actualité de la question

- **Pour former le citoyen, l'école doit-elle relayer la famille, voire se substituer à elle tout en conservant le modèle ?** On s'adresse à l'enfant, à ses sentiments, on cherche à susciter chez lui des comportements à coup d'injonctions, de persuasion, d'enthousiasmes, d' « initiatives citoyennes » et par suite, à coup de mauvaise conscience, voire de sanction. Le rapport interpersonnel prédomine, au risque d'instaurer la logique de dépendance.
- **Ou bien l'école doit-elle faire de l'instruction une priorité ?** La formation du citoyen est alors conçue comme un long détour par l'instruction, c'est-à-dire la formation de la raison par l'acquisition de connaissances raisonnées et le développement d'une culture qui permette de penser les problèmes de façon distanciée, réfléchie.

1.6 Ouvrir le sujet

- Sur le statut du maître :
  - Soit comme enseignant.
  - Soit comme adulte de référence (cf. Charte pour bâtir l'école du XXIème siècle, 1998).
- Sur les travaux d'évaluation des ZEP.
- Sur la double contrainte qui pèse sur l'école : on exige d'elle qu'elle éduque et, en même temps, on déplore qu'elle instruise de moins en moins.
- Sur les liens entre illettrisme et délinquance ou comportement incivil.

2. Pourquoi « l'égalité d'instruction » est-elle la condition de la liberté individuelle ?

2.1 La liberté individuelle

- **C'est la liberté de plein droit d'être un individu** : quand l'identité d'un être humain est définie par ses ascendances, ses appartenances, lorsqu'il est sommé de s'y conformer et modelé éducativement pour le faire, il n'y a pas de liberté individuelle de plein droit.
- **Cette liberté est liée au statut de citoyen, donc à l'instruction**. En tant que citoyen, chacun doit recevoir une instruction orientée vers l'éducation de la raison et l'exercice du jugement. C'est le libre exercice du jugement qui est la condition de la liberté individuelle.
- **Sa légitimité s'étend à la vie privée**.

2.2 Le principe d'égalité d'instruction

- Vient de la définition de la république et vise l'égalité de chacun devant la loi : chacun doit avoir les moyens de la connaître, d'intervenir dans la délibération qui l'institue, et de déléguer sa souveraineté en toute indépendance.
- Cependant, que tous reçoivent l'éducation nécessaire à la citoyenneté ne signifie pas que tous reçoivent seulement cette instruction. L'instruction égale des citoyens n'implique pas que tous els hommes disposent des mêmes connaissances : elle n'est pas contradictoire avec la formation des élites.
- **L'égalité d'instruction doit constituer une tâche possible, assignable, définissable, de sorte que la loi puisse la rendre obligatoire**.

2.3 Le programme d'une instruction égale pour tous les citoyens

- **Des savoirs élémentaires** : il s'agit d'être préparé à apprendre – éventuellement seul- les savoirs savants. Donner à chacun la possibilité de continuer à apprendre contribue déjà à lui donner de la liberté.
- **Des connaissances raisonnées** : l'instruction républicaine ne doit pas simplement distribuer des connaissances purement pratiques, ce serait borner la liberté de pensée.
- **Une langue suffisamment articulée pour permettre l'exercice de la raison** : il faut une langue qui permettra l'usage de la raison : argumenter dans un débat, produire des raisons, etc.

3. Parmi les différentes missions de l'école, quelle place accorder à celle de former des citoyens ?

Les finalités générales de l'école (**instruire, éduquer, former le citoyen**) se traduisent conjoncturellement par la définition de missions.

Les programmes de 2002

- Ne rappellent pas de façon explicite ces finalités.
- La formation du citoyen est absente des objectifs de l'éducation civique, domaine transversal. Elle n'apparaît que dans les objectifs et programmes de 2 disciplines :
  - EPS cycle 2 (« *contribue de façon fondamentale à la formation du citoyen en éduquant à la responsabilité et à l'autonomie »).*
  - Maths au cycle 3 (« *doivent contribuer au développement d'une pensée rationnelle, à la formation du citoyen ».)*
- A la formation du citoyen se substitue, au cycle 3, la préparation à être citoyen.
- L'orientation générale est le réglage des attitudes et des comportements (usage régulier du débat, éduquer au respect de l'autre et à l'acceptation de la différence).
- Rq : absence quasi-totale du terme loi : à la loi se substituent les règles, les contraintes justifiées, le contrat, la politesse, la civilité, la discipline, l'organisation, la régulation, la négociation…

Les programmes de 1995

Les programmes actuels reprennent les orientations des programmes de 1995.

La consultation nationale de 1999

- Donnait à l'éducation civique l'objectif principal de revaloriser la civilité dans 3 dimensions :
  - Donner aux enfants les repères qui leur permettent de savoir comment se comporter avec autrui.
  - Amener les élèves à mesurer l'intérêt des projets collectifs et à s'y investir.
  - Eclairer par ces activités une 1ère approche de l'organisation politique et judiciaire.

→ **Ces 3 textes convergent pour orienter l'école vers l'éducation plutôt que l'instruction et donner priorité au réglage des conduites plutôt qu'au rapport à la loi**.

Autres questions à se poser :

- **L'école a-t-elle besoin d'afficher des projets d'éducation à la citoyenneté pour apprendre à l'enfant à devenir citoyen ?**
- **A l'école, l'éducation à la citoyenneté se ramène-t-elle à la formation de l'esprit civique ?**